

MARDI, LE 13 AVRIL 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury tenue le 13 avril 2026, à compter de 18 h 31, au centre communautaire de Latulipe, situé au 36, rue Principale Est à Latulipe.

Sont présents : Monsieur Armel Gaudet, maire
 Madame Sylvie Poudrier, conseillère n° 2
 Monsieur Richard Moreau, conseiller n° 4

Sont absentes : Madame Annie Gauthier, conseillère n° 1
 Madame Marianne Morency-Landry, conseillère n° 3

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Armel Gaudet, maire, agit à titre de président d'assemblée et Madame Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Nous constatons et mentionnons que les avis de convocation ont été signifiés à tous les membres du conseil tels que requis par les dispositions du Code Municipal, article 156. Après vérification du quorum, la séance est ouverte.

Assemblée : Aucune personne

26-04-066 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement 26-04-06 décrétant une dépense de 854 128 \$ et un emprunt de 194 120 \$ pour la réfection du ponceau du Ruisseau-Charron (no 030-002) et d'un ponceau (no 027-002) dans le 9^e Rang Est
4. Période de question
5. Clôture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvie Poudrier et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté.

26-04-067 3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-04-06 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 854 128 \$ ET UN EMPRUNT DE 194 120 \$ POUR LA RÉFECTION DU PONCEAU DU RUISSEAU-CHARRON (NO 027-002) ET D'UN PONCEAU (NO 030-002) DANS LE 9E RANG EST

ATTENDU que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury (ci-après appelée « Municipalité ») souhaite procéder à la réfection du ponceau du Ruisseau-Charron (no 030-002) et d'un ponceau (no 027-002) dans le 9^e Rang Est;

ATTENDU que l'estimation des coûts pour lesdits travaux a été préparée par la *Direction de l'ingénierie, infrastructure et adaptation aux changements climatiques* de la Fédération québécoise des municipalités et est présentée à l'Annexe A du présent règlement;

ATTENDU que le coût de ces travaux à la suite des estimations représente une dépense de 776 480 \$;

ATTENDU que la Municipalité a déposé un projet pour le remplacement desdits ponceaux au ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après appelé MTMD) dans le programme d'aide à la voirie locale (ci-après appelé PAVL) en septembre 2025 pour un montant de 660 008 \$;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une lettre de promesse du PAVL signée par le ministre Jonathan Julien, confirmant l'admissibilité du projet à une aide financière de 660 008 \$, applicable à un coût maximal de 776 480 \$ pour les travaux de réfection desdits ponceaux;

ATTENDU que la Municipalité doit financer la portion non subventionnée du projet par un emprunt;

ATTENDU que la Municipalité juge nécessaire de prévoir une somme additionnelle équivalent à 10% du coût estimé, soit 77 648 \$, afin de couvrir les imprévus pouvant survenir lors de la réalisation des travaux;

ATTENDU que le règlement est exempté d'obtenir l'approbation des personnes habiles à voter en vertu de l'article 1061 al.5 du Code Municipal;

ATTENDU que la réfection desdits ponceaux est nécessaire afin d'assurer la sécurité, la durabilité et la qualité de la route;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvie Poudrier et unanimement que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer la réfection du ponceau du Ruisseau-Charron (no 030-002) et d'un ponceau (no 027-002) dans le 9^e Rang Est, selon le projet présenté au PAVL dans le volet – Redressement et Sécurisation, laquelle estimation, en date du 19 septembre 2025, incluant les frais et les taxes nettes, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 854 128 \$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 194 120 \$ sur une période de 20 ans et recevra une subvention du Programme d'amélioration de la voirie locale de 660 008 \$ tel qu'il appert de la lettre de confirmation ci-jointe en annexe B.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4. PÉRIODE DE QUESTION

Aucune

26-04-068 5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Moreau et unanimement résolu de clore la séance.

Il est 18 heures 42 minutes.

Armel Gaudet, maire

Julie Gilbert, greffière-trésorière et
directrice générale